

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-122

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET
AUGMENTATION DES TARIFS DES
SERVICES PUBLICS COMMUNAUX
N'AYANT PAS UN CARACTERE
FISCAL

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir du N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

Était absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 avril 2014 a décidé de déléguer à Monsieur le Député- Maire certaines de ses attributions, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment pour la durée de son mandat de fixer par arrêté, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est rappelé que, bien que ne s'inscrivant pas dans la catégorie des recettes fiscales, le produit des concessions dans les cimetières doit faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil Municipal (articles L2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) et fera l'objet d'un rapport séparé soumis à l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle de 1 % retenue dans le projet de loi de finances pour 2016, ainsi que des éléments de prospective financière (baisse des dotations, progression du FPIC) le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 contre,

- DÉCIDE

que le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2015 pour déterminer les tarifs 2016 sera de 1,02. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,04.

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à fixer par arrêté dans cette limite et sans modification dans leur structure, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et à compter du 1^{er} septembre 2016 pour les activités organisées par le service Education (garderies du matin, Caluire Juniors) et par le service Jeunesse (Caluire Jeunes) ainsi que la ludothèque, au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire.

Les tarifs dont la structure doit être modifiée entre 2015 et 2016 devront faire l'objet de délibérations séparées soumises au Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET